

Charte Informatique de l'UTEC

Ce texte est avant tout un code de bonne conduite. Il a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation afin de garantir un usage correct des ressources informatiques et des services Internet. Il rappelle les sanctions encourues par les éventuels contrevenants.

La charte est un élément du règlement intérieur de l'UTEC, ce qui lui donne un caractère impératif. La présente charte détermine les conditions d'utilisation et d'accès aux ressources informatiques de l'UTEC.

Tout apprenant qui s'inscrit à l'UTEC signe l'acceptation des termes de la présente charte.

1. Définitions de termes

1.1. Ressources informatiques

Sont notamment constitutifs de moyens informatiques, incluant et sans s'y limiter, es serveurs, stations de travail, portables, postes de consultation, les réseaux internes et externes de l'UTEC, les micro-ordinateurs des services, laboratoires, centres, ainsi que l'ensemble du parc logiciel, des bases de données, des produits multimédias ou des périphériques affectés au fonctionnement des éléments décrits.

Sont également considérés comme moyens informatiques, les ressources extérieures accessibles par l'intermédiaire des réseaux de l'UTEC.

1.2. Services Internet

La mise à disposition par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses, incluant et sans s'y limiter : Web, messagerie, portails d'information, plateformes collaboratives, forum

1.3. Utilisateurs

Toute personne ayant une identité dans le S.I. (Les apprenants, les auditeurs ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services Internet).

1.4. Protection des données

Les données personnelles collectées le sont afin de permettre la connexion internet sur les sites de l'UTEC. Elles ne sont utilisées à aucune autre fin. Elles ne sont pas cédées à des tiers et sont conservées une année scolaire, conformément à l'article L 34-1 du code des postes et communications électroniques.

2. Utilisations

2.1. Finalité de l'utilisation des moyens informatiques mis en œuvre à l'UTEC

L'utilisation de moyens informatiques est limitée au strict cadre et aux seuls besoins de l'activité. Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité pédagogique qui l'a justifiée.

2.2. Autorisations particulières

Toute autre utilisation des moyens informatiques faisant appel aux ressources informatiques ou réseau de l'UTEC doit être préalablement autorisée par le Directeur de l'UTEC.

2.3. Utilisations prohibées

Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment celles qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur, à la vie privée des personnes, à l'image de personnes morales et tout particulièrement de l'UTEC.

3. Utilisateurs

3.1. Obligation des utilisateurs

3.1.1. Règles générales

Les utilisateurs sont tenus de respecter la charte informatique de l'UTEC.

Les utilisateurs doivent respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des moyens informatiques de l'UTEC.

Les utilisateurs doivent faire une utilisation non-abusive des moyens informatiques auxquels ils ont accès.

Les utilisateurs doivent respecter les mesures de sécurité des moyens informatiques prévues à l'article 5 de la présente charte.

3.1.2. Préservation des matériels et locaux

Les utilisateurs sont tenus de respecter les matériels, logiciels et locaux mis à leur disposition.

Les utilisateurs doivent rendre le matériel utilisé dans l'état où ils l'ont trouvé, ainsi qu'en lieu et place.

Les utilisateurs qui constatent une dégradation ou un dysfonctionnement doivent, dans les plus brefs délais, informer le Responsable Pédagogique de l'établissement ou un formateur.

3.1.3. Pénétration non autorisée dans les moyens informatiques

L'accès à toute ressource non autorisée est strictement interdit.

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser ou tenter d'utiliser l'identité d'un tiers. Est également interdite toute manœuvre qui viserait à accéder aux moyens informatiques sous une fausse identité ou en masquant l'identité véritable de l'utilisateur.

3.1.4. Utilisation des comptes et des dispositifs de contrôle d'accès

Les utilisateurs doivent prendre toutes mesures pour limiter les accès frauduleux aux moyens informatiques, et à ce titre ils doivent notamment :

- Veiller à la confidentialité des codes, mots de passe ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre strictement personnel,
- Veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs qui leur sont attribués à titre strictement personnel,
- Ne pas prêter, vendre ou céder les comptes utilisateurs, codes et autres dispositifs de contrôle d'accès ou en faire bénéficier un tiers,
- Se déconnecter immédiatement après la fin de leur période de travail sur le réseau ou lorsqu'ils s'absentent,
- Informer immédiatement le Responsable Pédagogique de l'établissement ou un formateur de toute tentative d'accès frauduleux ou de tout dysfonctionnement suspect,
- S'assurer que les fichiers qu'ils jugent confidentiels ne soient pas accessibles à des tiers,
- Ne pas connecter un matériel sur le réseau de l'UTEC sans autorisation,
- Ne pas utiliser de logiciels sans en avoir préalablement l'autorisation de l'installation/utilisation,
- Ne pas utiliser des dispositifs logiciels ou matériels (sonde, sniff...) pouvant altérer les fonctionnalités des moyens informatiques sans autorisation préalable.

3.1.5 Navigation sur Internet

Sécurité : La navigation sur Internet ouvre le réseau sur l'extérieur, ce qui nécessite de le protéger contre toutes les attaques. Pour ce faire des pare-feu ont été mis en place afin de contrôler les échanges avec l'extérieur ce qui a pour effet d'identifier l'internaute et ses actions.

Par ailleurs l'UTEC se doit d'interdire l'accès aux sites illicites car contraires aux lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs (racistes, révisionnistes, pédophiles, pornographiques, sexistes, ...) et également non conformes à son éthique. Un outil a été mis en place à cette fin.

Enfin un anti-virus a pour finalité d'empêcher toute intégration sur le réseau de document comportant des virus ou des programmes malveillants. Cet outil analyse tout document téléchargé à partir d'Internet.

Règles d'utilisation : Il est interdit de contourner les protections mis en place. Tout apprenant reste responsable de sa navigation malgré les outils de filtrage mis en place. L'UTEC se réserve le droit de bloquer à tout moment, sans avertissement préalable, l'accès aux sites dont le contenu est jugé illégal ou offensant. Le téléchargement illégal de fichiers musicaux ou de films est interdit au titre de la protection des droits de propriété intellectuelle. Le téléchargement légal, notamment en lecture directe en ligne (« streaming ») est très fortement déconseillé en raison du surcroît de consommation de bande passante induit sur le réseau et du risque de dégradation de performance qu'il fait courir à ce dernier.

3.1.6 Messagerie, cartable numérique, plate-forme collaborative pédagogique

Chaque apprenant se voit attribuer une messagerie nominative ainsi qu'un espace de stockage personnel appelé « cartable numérique » dont le fonctionnement est sous sa seule responsabilité.

L'apprenant ne doit pas écrire un message électronique qu'il s'interdirait d'exprimer oralement, par courrier ou par télécopie. Les propos transmis par ce biais engagent la responsabilité de leur auteur et de l'UTEC.

L'utilisation de la messagerie, du cartable numérique et de la plateforme collaborative pédagogique doit s'effectuer dans le respect des droits des individus, en excluant notamment les actions suivantes :

- La tenue de propos racistes, malveillants, menaçants, provocants, injurieux, mensongers, diffamatoires, pornographiques ou discriminatoires.
- L'atteinte à la vie d'autrui, en captant, fixant, enregistrant ou transmettant sans son consentement, ses paroles, ses écrits ou son image
- La diffusion des montages réalisés avec les propos, écrits ou images d'autrui pouvant porter préjudice ou dénaturant les propos d'autrui.
- L'infraction à l'ordre public et aux bonnes mœurs en matière de contenu des informations en consultant ou diffusant, en particulier, des textes ou des images pornographiques ou pouvant heurter la sensibilité d'un autre apprenant ou d'un tiers.
- La collecte, l'enregistrement, l'archivage, la divulgation à des tiers de données à caractère personnel sans l'autorisation préalable des personnes concernées.
- La communication à des tiers non autorisés d'informations à caractère personnel.

3.2. Responsabilité des utilisateurs

3.2.1. Responsabilité des utilisations

Les utilisateurs sont responsables de l'utilisation qu'ils font des moyens informatiques de l'UTEC ainsi que de l'ensemble des informations qu'ils mettent à la disposition du public.

3.2.2. Responsabilité des comptes et dispositifs de contrôle d'accès

Les titulaires de comptes, ou d'un dispositif de contrôle d'accès, sont responsables des opérations locales ou distantes effectuées depuis leurs comptes ou sous le couvert des dispositifs de contrôle d'accès qui leur ont été attribués.

4. Charte éditoriale

Cet article s'impose à tout apprenant ou auditeur de l'UTEC souhaitant publier des informations ou des documents sur les établissements et/ou sur les sites internet de l'UTEC.

L'usage du droit de publication devra respecter toute réglementation applicable dans ce domaine :

- Respect des droits d'auteurs, du régime juridique des licences publiques et de la législation liés aux documents écrits et audiovisuels : chaque auteur devra s'assurer qu'il a le droit de diffuser les documents qu'il propose ;
- L'article L 122-5 du code de la propriété intellectuelle n'autorisant que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration », toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans consentement de l'auteur est interdite, les citations devront être courtes et leur source clairement indiquée ;
- Respect du droit à l'image : il convient de vérifier que les images sont bien libres de droits ou d'obtenir une autorisation écrite du détenteur de ces droits ;

Le contenu des informations publiées sur les établissements et/ou sur les sites internet de l'UTEC doit respecter certaines règles :

- Respect du service public ;
- Pas de publicité commerciale. Les citations d'entreprises sont autorisées, si elles ne revêtent pas un caractère commercial ;

- Interdiction de tout propos injurieux, diffamatoire, raciste, homophobe, sexiste, toute incitation à la haine raciale, toute attaque personnelle portant atteinte à la dignité d'une personne ou d'une fonction.

5. Modification et altération des moyens informatiques

5.1. Modification des environnements

En dehors des modifications ne portant pas atteinte au bon fonctionnement des moyens informatiques, aucune modification des environnements logiciels, matériels et périphériques ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du Responsable Pédagogique.

Par modification d'environnement, on entend toute suppression ou ajout de composants logiciels ou matériels ou tout paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des moyens informatiques.

5.2. Virus, chevaux de Troie, bombes logiques...

L'introduction, l'utilisation, la diffusion de tout dispositif logiciel ou matériel qui pourrait altérer les fonctionnalités des moyens informatiques sont interdites.

6. Conséquences des manquements à la charte et poursuites

En cas de non-respect de leurs obligations, les utilisateurs peuvent se voir appliquer les sanctions suivantes :

6.1 Mesures et sanctions applicables par le Responsable pédagogique

6.1.1. Mesures d'urgence

L'UTEC peut en cas d'urgence :

- Déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation,
- Isoler ou neutraliser provisoirement toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité des moyens informatiques.

6.1.2. Mesures donnant lieu à information

Le Responsable pédagogique peut :

- Avertir un utilisateur,
- Limiter provisoirement les accès d'un utilisateur,
- A titre provisoire, retirer les codes d'accès ou autres dispositifs de contrôle d'accès et fermer les comptes,
- Effacer, comprimer ou isoler toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril le fonctionnement des moyens informatiques,
- Informer le Directeur de l'UTEC.

6.2. Autres sanctions internes

Sans préjudice du pouvoir de sanction des centres et autres composantes de l'UTEC, le Directeur de l'UTEC peut prendre toutes sanctions internes qui permettraient d'assurer le respect de la charte et le bon fonctionnement de l'UTEC.

En particulier, des sanctions disciplinaires peuvent être prises.

Les sanctions internes ou disciplinaires ne sont pas exclusives de poursuites civiles ou pénales.